

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-041707

ORANO Chimie Enrichissement

Monsieur le Directeur

Département SQE

ZI de Malvés

CS 10 222

11785 Narbonne Cedex

Marseille, le 20 juillet 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 18 juillet 2023 sur le thème « Inspection générale » à ECRIN (INB 175)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0665

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 18 juillet 2023 sur ECRIN (INB 175) sur le thème « Inspection générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation ECRIN (INB 175) du 18 juillet 2023 portait sur le thème « Inspection générale » et était inopinée.

Les inspecteurs se sont principalement intéressés :

- au bilan du remplissage de l'alvéole PERLE, finalisé en début d'année,
- au suivi des travaux en cours sur le remodelage de l'alvéole,
- à la préparation de la mise en place de la couverture bitumineuse sur l'alvéole qui finalisera le confinement de l'entreposage de déchets.

Ils se sont également intéressés aux évolutions organisationnelles de l'installation, au traitement des écarts et au suivi des déchets.

Ils ont effectué une visite de l'installation, dans les conditions représentatives des activités du fait du caractère inopiné de l'inspection.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN relève la qualité des réponses reçues lors de l'inspection et considère que l'exploitation de l'installation et l'état du chantier sont satisfaisants. Des compléments d'information sont attendus sur la qualification des matériaux qui seront utilisés pour finaliser le confinement de l'installation.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Préparation des travaux de mise en place de la couverture bitumineuse sur l'alvéole PERLE

Lors des vérifications des travaux sur l'alvéole PERLE, les inspecteurs se sont notamment intéressés à la préparation des activités de finalisation de la couverture bitumineuse sur l'INB. La zone de l'alvéole est en cours de remodelage pour permettre de garantir l'écoulement des eaux pluviales sur la couverture bitumineuse qui sera mise en place.

Une visite de contrôle a été réalisée récemment chez le fournisseur de la couverture bitumineuse et les conclusions de cette visite doivent encore être analysées et, le cas échéant, prises en compte.

La couverture bitumineuse, qui assure le confinement de l'entreposage des matières radioactives, est un élément important pour la protection (EIP) au sens de l'article 1.3 de l'arrêté [2] auquel sont assignées des exigences définies, au sens de ce même article. La qualification de cet EIP est requise par l'article 2.5.1 de ce même arrêté.

Demande II.1. : Transmettre les éléments de justification de la qualification de la géo membrane retenue pour finaliser le confinement de l'installation, lorsque ces derniers seront disponibles, et avant la mise en place de la géo membrane. Vous préciserez les exigences définies retenues et, le cas échéant, l'analyse des éventuels écarts relevés lors des contrôles ou actions de surveillance réalisés.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par,

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).